

# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **ULTRAMARINA**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Le contrat « ULTRAMARINA » a pour objectif de couvrir l'assuré en prestations d'assistance et en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs ou professionnels réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.**



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties d'assurance :

- ✓ **Annulation de voyage**
- ✓ **Bagages et effets personnels**
- ✓ **Ratage d'avion**
- ✓ **Remboursement des frais d'interruption de séjour**

#### Prestations d'assistance :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage :**
  - Transport/rapatriement
  - Retour des accompagnants bénéficiaires
  - Présence hospitalisation
  - Accompagnement des enfants
  - Poursuite du voyage
  - Chauffeur de remplacement (uniquement zones 1 et 2)
  - Prolongation de séjour
  - Retour anticipé
  - Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement).
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
  - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne en cas de décès d'un assuré,
  - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants assurés,
  - Retour anticipé (voir ci-dessus),
  - Prise en charge du voyage d'un proche pour effectuer une reconnaissance de corps et les formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
  - Informations voyage et santé,
  - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement),
  - Assistance en cas de sinistre survenu au domicile de l'assuré lors d'un voyage,
  - Retour anticipé en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenu sur le lieu de séjour,
  - Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement),
  - Envoi de médicaments à l'étranger,
  - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,
  - Frais de recherche et de secours,
  - Assistance au retour au domicile après rapatriement (en France uniquement).

**L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans les Dispositions Générales.**

**L'ensemble des prestations d'assistances ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Le remboursement des frais de dossier, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport n'est pas couvert,
- \* La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport,
- \* La prestation « Accompagnement de vos enfants de moins de 18 ans » ne couvre pas les billets des enfants de l'assuré,
- \* La prestation « Frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes qui ne relèvent pas d'un régime primaire d'assurance maladie (sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance
- \* La prestation « Assistance en cas de décès » ne couvre pas les frais autres que ceux prévus dans le cadre de la prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré »,
- \* La prestation « Assistance voyage avant et lors d'un voyage » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré qui résultent d'un accident de la route survenu à l'étranger dans le cadre de la prestation « Avance de la caution pénale,
- \* La prestation « Transmission de messages urgents depuis l'étranger » ne permet pas l'usage du PCV,
- \* La prestation « Frais de recherche et de secours » ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.  
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

### Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.  
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

### Les exclusions propres à chaque garantie ou prestation :

Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat avec une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage,
- Les autres garanties d'assurance et prestations d'assistance prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour du voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Modalités de rétractation :

En cas de fourniture d'opérations d'assurance à distance, l'adhérent a un droit de rétractation pendant 14 jours à compter :

- soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu,
- soit à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et les informations si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat.
- Modalités de résiliation :
  - Si le contrat est réglé par prélèvement et fait l'objet d'un renouvellement tacite, la résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée
  - soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant moyennant un préavis de deux mois.
  - Si le contrat est réglé au comptant au moment de sa souscription et ne fait pas l'objet d'un renouvellement tacite, il prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.